

ARRÊTÉ N°AR-AG-2023-08 PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A
MONSIEUR FRANÇOIS DAURAT – 9^{ÈME} VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne, Jocelyn DORÉ

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, ses fonctions aux Vice-Présidents ;

VU la délibération D2020-84 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU la délibération D2020-86 du 11 juillet 2020 portant élections des Vice-Présidents ;

VU la délibération D2021-02 du 24 février 2021 portant modification du nombre de Vice-Présidents ;

VU la délibération D2021-94 du 19 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer par un arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de la Communauté de communes, il convient de donner délégation à Monsieur François DAURAT, 9^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur François Daurat, 9^{ème} Vice-Président pour intervenir dans le domaine de l'environnement et du service public d'assainissement non collectif.

ARTICLE 2: Cette délégation emporte délégation de signature des documents suivants :

- Les bons de commandes en lien avec les domaines délégués et dont les montants sont inférieurs à 1 000 euros TTC ;
- Toutes correspondances en lien avec les domaines délégués ;
- Les rapports de contrôle d'assainissement non collectif ;
- Les ordres de missions des agents en lien avec les domaines délégués ;

ARTICLE 3: La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, le 9^{ème} Vice-Président, François DAURAT » ;

ARTICLE 4: Le Président et le Vice-Président seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 5: Le présent arrêté est notifié au destinataire, transmis à Monsieur le Sous-Préfet et publié sur le site de la Communauté de Communes.

Ampliation du présent arrêté est adressé au comptable public.

ARTICLE 6: Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président AR-AG2021-12 du 7 mars 2021 ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 08/03/2023
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE 10/03/2023